

1. k) Modification du texte et des annexes II à IX du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique et ajout de nouvelles annexes X et XI

Genève, 4 mai 2012

ENTRÉE EN VIGUEUR: 7 octobre 2019, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole qui se lit comme suit : « Les amendements au présent Protocole, y compris les amendements aux annexes II à IX, sont adoptés par consensus par les Parties présentes à une session de l'Organe exécutif et entrent en vigueur à l'égard des Parties qui les ont acceptés le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle deux tiers des Parties ont déposé leur instrument d'acceptation de ces amendements auprès du Dépositaire. Les amendements entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle ladite Partie a déposé son instrument d'acceptation des amendements ».

ENREGISTREMENT: 7 octobre 2019, No 21623.

ÉTAT: Parties: 28.

TEXTE: C.N.155.2013.TREATIES-XXVII-1-h du 28 février 2013 (Adoption d'une modification aux annexes II à IX du Protocole et ajout d'annexes X et XI)

<i>Participant</i>	<i>Acceptation(A)</i>	<i>Participant</i>	<i>Acceptation(A)</i>
Allemagne.....	22 sept 2017 A	Lituanie.....	15 oct 2019 A
Bulgarie.....	7 juin 2018 A	Luxembourg.....	9 juil 2019 A
Canada.....	28 nov 2017 A	Malte.....	3 mai 2021 A
Chypre.....	13 mars 2019 A	Norvège.....	26 nov 2019 A
Croatie.....	28 janv 2019 A	Pays-Bas (Royaume des) ²	18 oct 2017 A
Danemark ¹	8 oct 2019 A	Portugal.....	26 juil 2018 A
Espagne.....	18 déc 2017 A	République tchèque.....	22 nov 2017 A
Estonie.....	7 oct 2019 A	Roumanie.....	15 mai 2018 A
États-Unis d'Amérique.....	18 janv 2017 A	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	9 mai 2019 A
Finlande.....	7 déc 2017 A	Slovaquie.....	25 mai 2017 A
France.....	6 déc 2021 A	Slovénie.....	22 oct 2021 A
Grèce.....	9 févr 2023 A	Suède.....	16 nov 2015 A
Hongrie.....	28 juil 2023 A	Suisse.....	24 juil 2019 A
Lettonie.....	5 mars 2019 A	Union européenne.....	30 août 2017 A

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication contraire, les déclarations et réserves ont été formulées lors de l'acceptation.)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis n'acceptent pas la procédure énoncée au paragraphe 7 de l'article 13bis en ce qui concerne les amendements aux annexes IV à XI. Par conséquent, conformément au paragraphe 6 de l'article 13bis, les États-Unis appliqueront la procédure énoncée au paragraphe 3 de l'article 13bis en ce qui concerne les amendements à ces annexes.

NORVÈGE

Conformément au paragraphe 4 de l'article 15 de l'Amendement, le Gouvernement du Royaume de

Norvège déclare qu'il n'a pas l'intention d'être lié par la procédure exposée au paragraphe 7 de l'article 13bis au sujet des amendements aux annexes IV à XI.

SUISSE

« En vertu de l'article 15, alinéa 4, du Protocole amendé selon la décision 2012/2, la Suisse déclare qu'elle n'a pas l'intention d'être liée par la procédure d'entrée en vigueur automatique visée à l'article 13bis, alinéa 7, au sujet des amendements aux annexes IV à XI. »

Notes:

¹ Avec exclusion territoriale à l'égard des îles Féroé et du Groenland. Voir C.N.505.2019.TREATIES-XXVII.1.k du 10 octobre 2019.

² Pour la partie européenne des Pays-Bas.

